

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne



Liste des pièces à fournir pour une demande de carte d'identité (personne mineure)

La présence du titulaire de l'autorité parentale est obligatoire tant lors du dépôt de la demande que du retrait de la carte. La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier. S'il a plus de 12 ans au moment du dépôt de la demande, la présence du mineur est également obligatoire lors du retrait de la carte. La carte d'identité d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Première demande, carte perdue, volée ou périmée depuis plus de 5 ans

1. **Formulaire de demande**, disponible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ou en format papier en Mairie.
2. **Un justificatif d'identité du mineur** : S'il n'a jamais eu de carte d'identité : fournir, si possible, un document officiel avec photo (passeport périmé depuis plus de 5 ans ou carte d'étudiant) – original + **photocopie** de la page relative à l'identité.
 - En cas de vol de sa précédente carte : vous devrez fournir une déclaration de vol que vous remplirez auprès des services de police nationale ou de gendarmerie ainsi qu'un document officiel avec photo et 25 euros en timbres fiscaux (disponible sur « timbres.impots.gouv.fr », dans certains bureaux de tabac ou dans les centres des finances publiques).
 - En cas de perte de votre précédente carte : fournir un document officiel avec photo et 25 euros en timbres fiscaux. Une déclaration de perte sera rédigée en Mairie lors de la constitution de votre dossier.
3. **Si la commune de naissance de l'enfant n'est pas adhérente au dispositif de dématérialisation de l'état civil dénommé COMEDEC** (voir communes concernées à cette adresse « passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation »), fournir également une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, à jour, datant de moins de 3 mois, comportant les date et lieu de naissance de ses parents à demander par courrier à la mairie de votre lieu de naissance ou par internet.

Si l'enfant n'est pas né(e) en France d'au moins un parent né en France ou si son acte de naissance ne fait pas mention de sa nationalité française, fournir également un justificatif de sa nationalité française (voir site internet « service-public.fr », rubrique « Carte d'identité / Passeport : comment prouver sa nationalité française »).

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – 4 rue du Maréchal Joffre – CS 40021 – 51400 MOURMELON-LE-GRAND

Téléphone : 03 26 66 10 44 - Fax : 03 26 66 57 10 - Courriel : contact@villedemourmelonlegrand.fr

Site internet : www.mourmelonlegrand.fr



4. **Une photo d'identité, MOINS DE 6 MOIS, NON DECOUPEE DE LA PLANCHE ET SANS PLIURES**, prise de face, yeux ouverts, bouche fermée, visage dégagé, tête nue, sans ombre portée, sur fond clair et uni (non blanc), de format 3,5cm X 4,5cm. La taille du visage doit impérativement être comprise entre 3,2cm et 3,6cm. Photos numériques personnelles non acceptées.
5. **Un justificatif de domicile en original (ou impression internet) daté de moins de trois mois, au nom du ou des parents chez le(s)quel(s) l'enfant réside** (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance habitation comportant le cachet ou la signature de l'assureur, quittance de loyer émanant d'un organisme logeur, avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus ou sur l'habitation).

Pour les enfants de parents divorcés ou séparés résidant de manière alternée chez leurs deux parents : fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chacun des parents.

Si le parent est hébergé avec son enfant, fournir un justificatif de moins de trois mois au nom de l'hébergeant, la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur datée et signée par celui-ci mentionnant son adresse et indiquant que le parent et l'enfant résident depuis plus de trois mois à son domicile.

6. **La pièce d'identité du parent déposant le dossier** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). Pour un enfant de parents non mariés, seul un parent qui a reconnu l'enfant moins d'un an après sa naissance peut déposer une demande de carte d'identité pour l'enfant, sauf présentation d'une déclaration conjointe d'autorité parentale.
7. **Le cas échéant, toutes les décisions de justice rendues concernant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant** (jugement(s) de divorce ou de séparation accompagné(s) le cas échéant de la convention conclue entre les parents, ordonnance de séparation du tribunal si la procédure est en cours, tutelle, délégation d'autorité parentale...).
8. En cas de demande d'apposition, en nom d'usage, du nom des père et mère, fournir un **accord écrit, daté et signé, du parent ne déposant pas le dossier** accompagné de la **photocopie de sa pièce d'identité**.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – 4 rue du Maréchal Joffre – CS 40021 – 51400 MOURMELON-LE-GRAND
Téléphone : 03 26 66 10 44 - Fax : 03 26 66 57 10 - Courriel : contact@villedemourmelonlegrand.fr

Site internet : www.mourmelonlegrand.fr



Renouvellement simplifié de carte d'identité

1. **Formulaire de demande**, disponible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ou en format papier en Mairie.
2. **Fournir l'ancienne carte nationale d'identité du mineur + photocopie recto-verso** (et son passeport, s'il en détient un, original + photocopie de la page relative à l'identité, si sa carte est périmée depuis plus de 5 ans). La carte vous sera rendue mais vous devrez impérativement nous la restituer lors du retrait de la nouvelle.
3. **Une photo d'identité, MOINS DE 6 MOIS, NON DECOUPEE DE LA PLANCHE ET SANS PLIURES**, prise de face, yeux ouverts, bouche fermée, visage dégagé, tête nue, sans ombre portée, sur fond clair et uni (non blanc), de format 3,5cm X 4,5cm. La taille du visage doit impérativement être comprise entre 3,2cm et 3,6cm. Photos numériques personnelles non acceptées.
4. **Un justificatif de domicile en original (ou impression internet) daté de moins de trois mois, au nom du ou des parents chez le(s)quel(s) l'enfant réside** (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance habitation comportant le cachet ou la signature de l'assureur, quittance de loyer émanant d'un organisme logeur, avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus ou sur l'habitation).
5. Pour les enfants de parents divorcés ou séparés résidant de manière alternée chez leurs deux parents : fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois **au nom de chacun des parents**.

Si le parent est hébergé avec son enfant, fournir un justificatif de moins de trois mois au nom de l'hébergeant, la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur datée et signée par celui-ci mentionnant son adresse et indiquant que le parent et l'enfant résident depuis plus de trois mois à son domicile.

6. **La pièce d'identité du parent déposant le dossier** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).
7. **Le cas échéant, toutes les décisions de justice rendues concernant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant** (jugement(s) de divorce ou de séparation accompagné(s) le cas échéant de la convention conclue entre les parents, ordonnance de séparation du tribunal si la procédure est en cours, tutelle, délégation d'autorité parentale...).
8. En cas de demande d'apposition, en nom d'usage, du nom des père et mère, fournir un **accord écrit, daté et signé, du parent ne déposant pas le dossier accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité**.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – 4 rue du Maréchal Joffre – CS 40021 – 51400 MOURMELON-LE-GRAND
Téléphone : 03 26 66 10 44 - Fax : 03 26 66 57 10 - Courriel : contact@villedemourmelonlegrand.fr

Site internet : www.mourmelonlegrand.fr

